



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département de Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux - Rue Legout Gérard »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2021- 766

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux sur les bâtiments d'Aiguillon Constructions; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre les travaux sur les bâtiments d'Aiguillon Constructions, rue Legout Gérard, la circulation sera interdite :

**du lundi 25 octobre au 18 décembre 2021 de 8h00 à 18h00**

**Article 2** : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et au service Commerce Tourisme .

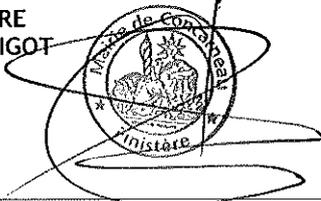
A CONCARNEAU, le 25 octobre 2021

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 25 octobre 2021

LE MAIRE  
Marc BIGOT



**Publication par voie d'affichage :**  
du au